

Ivry, le 18 mars 2019

Alain Marie, Secrétaire général

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Monsieur le Ministre,

En prévision de vos échanges avec les IA-IPR lors de la visioconférence du mardi 19 mars à 13h30 et préalablement à la tenue de la prochaine réunion du GT « Corps d'inspection » de l'agenda social, nous souhaitons mettre en exergue les éléments clés relatifs à l'exercice de notre métier.

Notre organisation a été reçue par Monsieur le Directeur de cabinet et par Madame la Conseillère sociale le 29 janvier puis le 6 février. Lors de ces rencontres, nous avons échangé sur les conditions d'exercice des missions des IA-IPR, abordé la problématique statutaire et explicité nos attentes.

Des missions qui se multiplient et des conditions de travail qui se dégradent

Le SNIA-IPR n'a eu de cesse d'alerter sur la dégradation des conditions de travail des IA-IPR.

Le bilan de la première campagne des RDV de carrière réalisé par la DGRH montre que les IA-IPR supportent la plus lourde charge, avec des contraintes administratives qui rendent cette mission très chronophage. À ceci vient s'ajouter l'accompagnement et le suivi des professeurs titulaires hors RDV de carrière, des PFS et des contractuels.

Fortement mobilisés par la réforme du lycée et du baccalauréat, près des chefs d'établissements pour la mise en œuvre des enseignements de spécialité et optionnels ou pour accompagner les enseignants dans le cadre de la formation, les IA-IPR voient également leur expertise disciplinaire sollicitée pour la production des banques de sujets des épreuves en contrôle continu.

De nombreux collègues IA-IPR se trouvent ainsi dans l'impossibilité de gérer leur temps, coincés entre la mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat, les RDV de carrière, les dossiers transversaux académiques et les demandes institutionnelles non anticipées. Ce sentiment d'urgence génère du stress et une pression au travail qui impactent négativement la santé des collègues et leur vie familiale.

Nous attendons donc que des mesures soient enfin prises pour alléger la charge de travail des IA-IPR et leur permettre de recentrer leur activité sur la mission « cœur de métier » d'accompagnement des enseignants et des équipes pédagogiques. À ce titre, la création de nouveaux emplois d'IA-IPR est nécessaire.

La carrière des IA-IPR est caractérisée par son manque d'attractivité

Les IA-IPR font le constat de la baisse constante de l'attractivité de leur corps qui résulte de la situation suivante :

- **Un différentiel indiciaire très défavorable avec les corps viviers**

Suite à la revalorisation de carrière des professeurs agrégés actée dans le cadre du PPCR, le différentiel déjà défavorable au corps des IA-IPR (152 points) s'est encore réduit. Considérant les échelons terminaux, il n'est plus que de 57 points d'indice.

- **Un taux d'accès à la hors classe en baisse constante**

Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade dans le corps des IA-IPR ne cesse de diminuer, il a été fixé à 31% pour la campagne 2019. Il a pour effet d'allonger le délai de passage à la hors classe. Désormais, le passage à la hors classe n'est espéré qu'après 8 années à partir de la date d'entrée dans le corps. Ainsi de nombreux collègues demeurent bloqués à l'échelon A3 pendant plusieurs années.

- **Un faible nombre de promotions à l'échelon spécial**

Les conditions d'éligibilité pour être inscrit sur le tableau d'avancement ainsi que le taux de promotion (16% pour la campagne 2019) sont très restrictifs et inéquitables en comparaison avec les conditions d'accès à l'échelon spécial d'autres corps d'encadrement. Moins de trente promotions sont prononcées chaque année, le délai de passage à l'échelon spécial intervient 18 années à partir de la date d'entrée dans le corps !

- **Un régime indemnitaire encore insuffisant**

Malgré la revalorisation de l'ICA de 30%, le régime indemnitaire des IA-IPR reste modeste comparativement à celui des emplois fonctionnels et des personnels de direction.

Cette analyse légitime nos demandes catégorielles suivantes :

- Au plan indiciaire : accès à la HEB3 en fin de classe normale et à la HEC3 en fin de hors classe qui porterait le différentiel indiciaire à 106 points par rapport au corps vivier des professeurs agrégés.
- Au plan indemnitaire : poursuite de l'augmentation de l'ICA avec partie versée en bonification indiciaire.

La problématique d'un rapprochement des corps d'inspection

Dans ce contexte marqué par un sentiment de dévalorisation de la fonction d'IA-IPR et de manque de reconnaissance de l'institution, l'annonce d'un rapprochement statutaire possible entre les IA-IPR et les IEN est très mal vécue. Perçu comme une remise en cause de l'identité professionnelle des IA-IPR, ce projet les inquiète fortement et les interroge quant à leur positionnement dans la gouvernance académique et la nature des missions exercées en faveur de la réussite de tous les élèves. Il pose également la question du recrutement et de l'intérêt pour les professeurs agrégés de s'engager dans la fonction d'inspecteur.

Notre position de syndicat majoritaire nous amène, Monsieur le Ministre, à rappeler l'apport essentiel et la qualité de l'expertise scientifique et pédagogique des IA-IPR dans les réformes, dans l'accompagnement des EPLE et des équipes de direction, dans l'évolution des pratiques pédagogiques des professeurs et dans la gestion des dossiers académiques transversaux.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'attacher une grande attention à la situation des IA-IPR, qui sont aujourd'hui dans l'attente d'une légitime reconnaissance de leur engagement constamment renouvelé au service de l'institution, de l'école de la confiance et de la réussite de tous les élèves.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Alain Marie

alain.marie@ac-reims.fr

Copie à Monsieur le Directeur de la Direction générale des ressources humaines.